

CONTRÔLE SUR PIÈCES DES EHPAD LES JARDINS DU CLOS et TY MARHIC

Juin 2024

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Éléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription_02 (Ecart_02)	Elaborer un projet d'établissement médico-social conforme aux attendus de l'article L311-8 du CASF.	18 mois	projet d'établissement médico-social
1 - Gouvernance	Prescription_03 (Ecart_03)	Veiller à respecter les dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) en matière de composition du conseil de la vie sociale.	6 mois	Décision de composition nominative et par collège finalisée du CVS
1 - Gouvernance	Prescription_05 (Ecart_05)	Finaliser la démarche d'adoption du nouveau règlement de fonctionnement par les instances concernées afin de le mettre en conformité avec la réglementation (article R311-33 du CASF).	6 mois	Règlement de fonctionnement Délibérations et avis des instances (CVS, CSE CS)
1 - Gouvernance	Recommandation_01 (Remarque_01)	Procéder à la mise à jour de la fiche de poste du médecin coordonnateur afin de formaliser les missions de celui-ci telles que précisées dans l'article D312-158 du CASF, en intégrant l'ensemble des missions de médecin-coordonnateur telles que listées à l'article D312-158 du CASF.		
1 - Gouvernance	Recommandation_02 (Remarque_02 et Remarque_03)	Attribuer des fiches de poste nominatives à chaque professionnel de l'établissement, y compris au médecin-coordonnateur, à la cadre de santé et à l'IDEC, en les faisant dater et signer par leur titulaire.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_03 (Remarque_04)	Engager l'apprenante-cadre positionnée sur des missions d'encadrement dans un parcours de formation requis à ses fonctions.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_04 (Remarque_05)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.		

2 -Ressources Humaines	Recommandation_05 (Remarque_06)	Compléter la procédure de circuit du médicament par l'énoncé des conditions de l'aide à la prise de médicament telles que définies aux articles L313-26 du CASF et R4311-4 du CSP et y intégrer l'EHPAD Ty Marhic.		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_06 (Remarque_07)	Proposer à l'ensemble du personnel de l'établissement impliqué dans le circuit du médicament des formations spécifiques		
2 -Ressources Humaines	Recommandation_07 (Remarque_08)	Elaborer un plan de continuité d'activité		
3 – Gestion des risques	Recommandation_08 (Remarque_09)	Formaliser dans la procédure existante l'obligation de signalement des événements indésirables.		
3 – Gestion des risques	Recommandation_09 (Remarque_10)	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».		
3 – Gestion des risques	Recommandation_10 (Remarque_11)	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		

Contrôle sur pièces_290004209_EHPAD LES JARDINS DU CLOS_290035880_EHPAD TY MARHIC